

Arrêt du Tribunal du 23 octobre 2013 — Dimian/OHMI — Bayer Design Fritz Bayer (Baby Bambolina)

(Affaire T-581/11) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure de nullité — Marque communautaire figurative Baby Bambolina — Marque nationale antérieure non enregistrée Bambolina — Motif relatif de refus — Absence d'utilisation dans la vie des affaires d'un signe dont la portée n'est pas seulement locale — Article 8, paragraphe 4, et article 53, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2013/C 359/14)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Dimian AG (Nuremberg, Allemagne) (représentants: P. Pozzi et G. Ghisletti, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: P. Bullock, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Bayer Design Fritz Bayer GmbH & Co. KG (Michelau, Allemagne) (représentant: J. Pröll, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 3 août 2011 (affaire R 1822/2010-2), relative à une procédure de nullité entre Dimian AG et Bayer Design Fritz Bayer GmbH & Co. KG.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Dimian AG est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 25 du 28.1.2012.

Arrêt du Tribunal du 23 octobre 2013 — Bode Chemie/OHMI — Laros (sterilina)

(Affaire T-114/12) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative sterilina — Marques communautaires verbale et figurative antérieures STERILLIUM et BODE Sterillium — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2013/C 359/15)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Bode Chemie GmbH (Hambourg, Allemagne) (représentant: N. Aicher, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: V. Melgar, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Laros Srl (Cremone, Italie) (représentant: F. Caricato, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 16 janvier 2012 (affaire R 2423/2010-4), relative à une procédure d'opposition entre Bode Chemie GmbH et Laros Srl.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Bode Chemie GmbH est condamnée aux dépens, y compris les frais indispensables exposés par Laros Srl aux fins de la procédure devant la chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI).*

⁽¹⁾ JO C 165 du 9.6.2012.